

CORRIDA de SAINT MIHIEL

Règlement 2026



Article 1 : Organisation

La CORRIDA de SAINT MIHIEL est une course organisée par l'ASMC Saint Mihiel. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse jenmichelloiseau55@gmail.com ou par téléphone au 06 34 55 57 55.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La course pour enfants se tiendra le 26 décembre sur un circuit au centre-ville de Saint Mihiel, avec un départ à 18h00 sur la place des Moines de Saint Mihiel.

Les écoles d'athlétisme et poussins(nes) évolueront sur un parcours de 1 km

Les catégories Benjamins(nes) sur un parcours de 2 km.

Corrida de SAINT MIHIEL 8 km

- Départ à 18h20 pour le 4 km, avec ouverture dès la catégorie Minime
- Départ à 19h00 pour le 8 km

Le retrait des **dossards** se fera au Gymnase de la Place des Moines le 26 décembre 2026, à partir de 16h00.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Majeurs PPS et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit les coureurs devront présenter un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide.

A partir du 1er septembre 2025 nouvelle réglementation sur les certificats médicaux.

Pour les courses, les participants pourront s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) FFA.

Attestation à télécharger sur la plateforme FFA et à remettre avec l'inscription en ligne >>> <https://pps.athle.fr/courses>

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

3-2 : Mineurs

3-2-a :

Pour les participants mineurs non licenciés, il est impératif de présenter une autorisation parentale et de remplir un questionnaire médical en lieu et place du certificat médical.

La Course pour Enfants s'adresse aux jeunes de la catégorie "école d'athlétisme" nés entre 2018 et 2020 et poussins nés entre 2016 et 2017, avec les distances suivantes :

1 km : Éveil Athlétique (EA) et Poussins (PO)

2 km : Benjamins (nés entre 2014 et 2015).

3-2-b :

La CORRIDA DE SAINT MIHIEL est accessible aux coureurs de la catégorie Cadet à Master. Le 4 km est ouvert aux minimes.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur le site PROTIMING et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste [lien vers la liste des inscrits mise à jour].

Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription

- Les courses des Enfants 1 et 2 km - 4€
- La Corrida de SAINT MIHIEL 4 km - 8€ / 8 km - 10€

(Les frais d'inscription n'incluent pas les frais de transaction bancaire du site Protiming.)

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

En s'inscrivant sur ProTiming, le participant atteste avoir pris connaissance des conditions de participation en vigueur et s'engage à les respecter scrupuleusement, sans aucune réserve.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un participant victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organismes** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **CHRONOSTEM** effectuera le chronométrage au moyen d'un logiciel et de puces électroniques intégrées au dossard. Il est impératif que chaque participant porte une puce correspondant à son identité ; tout contrevenant sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve au scratch recevront une récompense.

Les premiers de chacune des catégories recevront une récompense.

Les résultats de la CORRIDA DE SAINT MIHIEL seront disponibles à partir de 21h sur le site de la manifestation.

Les Résultats sont également en LIVE sur le site de CHRONOSTEM : <https://chronostem.fr/>

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification



Le 09/09/ 2026 à Saint Mihiel
Jean Michel LOISEAU,
Vice-Président